



DECISION N° 2024 - 52

Contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle de musique " Paris New York " à l'occasion de la cérémonie des nouveaux arrivants le 03 Novembre 2023 - Ville de Perpignan - Association Syppox Théâtre

Direction Relations Publiques

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le conseil municipal ;

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François Dussaubat, Adjoint au Maire, dans le cadre des délégations du conseil municipal au Maire ;

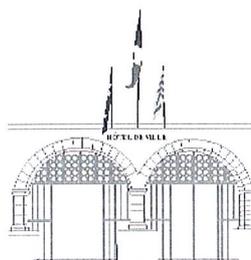
Vu l'article R2122-3 relatif au marché passé sans publicité ni mise en concurrence dans le cadre d'une performance artistique unique ;

Considérant que la Ville de Perpignan souhaite programmer une animation musicale par l'association Syppox Théâtre, dans le cadre de la soirée des nouveaux arrivants ;

DECIDE

Article 1

De conclure un contrat de cession de droit de représentation de spectacle avec l'association Syppox Théâtre, représentée par son président Monsieur Yves Moreau pour assurer une prestation musicale « Paris New York Duo », le vendredi 3 novembre 2023, dans le cadre de la soirée des nouveaux arrivants sur la place de la République à Perpignan.



Article 2

La Ville de Perpignan s'engage à verser à l'association, sur présentation d'une facture à l'issue de la représentation, le montant de 580 € (cinq cents quatre-vingt euros) T.T.C, non assujettie à la TVA.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal seront chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

Fait à Perpignan, le 11 JAN. 2024

ID Télétransmission : 066-216601369-2024,0111-186759-AU-1-1

Accusé reçu le : 11 JAN. 2024

Affiché le : 11 JAN. 2024

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

